



DECISION
N°20220103

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin.

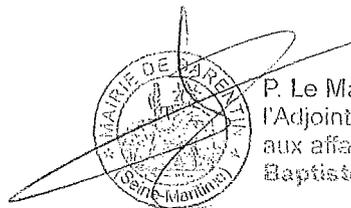
Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 160 000€ HT, le montant de la subvention sollicitée est de 498 000 €, soit 23 % de l'investissement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMONT

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221108-20220103-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022



DECISION
N°20220104

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECISIONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission SPS de niveau 3 pour les travaux d'extension du centre de loisirs Les Ormeaux, avec la société CAP JB, située à La Ferté Saint Samson (76).

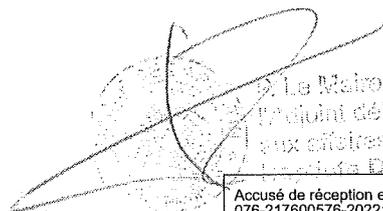
Le montant des prestations s'élève à 1 900.00 € HT.
Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

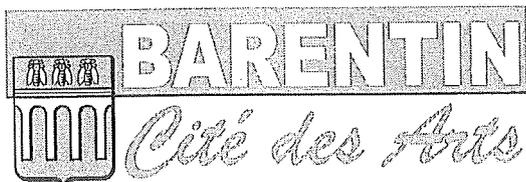
BARENTIN, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


Le Maire,
délégué
aux affaires générales
de la Ville de BARENTIN

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221107-20220104-AR
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



DECISION
N°20220105

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques et portes sectionnelles des services techniques, avec la société NFI, située à Pavilly (76570).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La redevance annuelle est de 552.00 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Eugéniste DETALMINIL

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221108-2022105-AR
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



DECISION
N°20220106

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques du service communication, avec la société NFI, située à Pavilly (76570).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La redevance annuelle est de 90.00 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Mairie de BARENTIN

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221108-2022106-AR
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



DECISION
N°20220107

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECISIONS

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat de maintenance pour le massicot IDEAL 4315 n°43151044 du service communication, avec la société AM TRUST, située à Sotteville lès Rouen (76300).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023, et est renouvelable au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

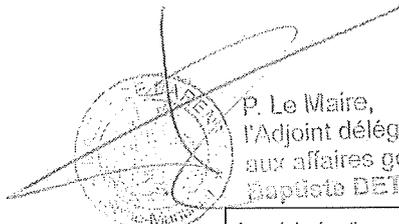
La redevance annuelle est de 523.03 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Popolète DETALONNII.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221109-20220107-AR
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



DECISION
N°20220108

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur, avec la société IHERMCONSEIL, située à Gennevilliers (92).

Le montant des prestations s'élève à 12 797.50 € HT.
Les modalités de paiement sont fixées dans la proposition financière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales


Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221116-20220108-AI
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022



DECISION
N°20220109

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat d'assistance avec la société JES, située à Saint Herblain (44) pour le logiciel de gestion des planning PLANITECH.

La redevance annuelle est de 510 € HT, et révisable annuellement par l'indice SYNTEC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
de la Ville de BARENTIN

Accusé de réception en préfecture 076-217600576-20221117-20220109-AR Date de télétransmission : 24/11/2022 Date de réception préfecture : 24/11/2022



DECISION
N°20220110

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire a signé un marché public de travaux le 20 décembre 2016, passé selon la procédure adaptée, avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, située à Barentin (76) relatif à la gestion énergétique, exploitation, maintenance et (re)construction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le montant notifié est de 3 864 561.64 € HT.

Le montant du marché, après avenant n°1 est de 4 042 561.64 € HT réparti en 5 postes.

Poste G1 : Gestion énergétique pour 32 734.80 € HT (dont 3 000 € HT avenant 2)

Poste G2 : Exploitation pour 350 060.40 € HT (dont 25 000 € HT avenant 2)

Poste G3 : Maintenance pour 500 000 € HT

Poste G4 : (Re)construction pour 2 834 152.44 € HT (dont 150 000 € HT avenant 1)

Poste G5 : Gestion illumination festives pour 325 614.00 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du poste G5 de 15 000.00 HT, soit une plus-value de 0.39% du montant initial du marché.

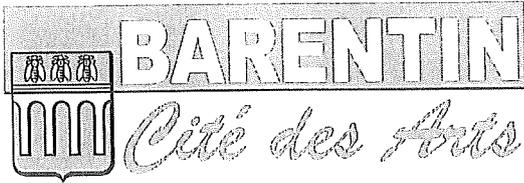
Le montant du marché intégrant l'avenant n°3 est de 4 057 561.64 € HT pour le montant total.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 17 novembre 2022

Le Maire

Christophe BOUYGUES
Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221117-20220110-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception en préfecture : 24/11/2022



DECISION
N°20220111

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant l'entretien du linge des services municipaux.

Le marché est attribué à **Les ateliers du cailly – association ARRED** située à Canteleu (76).
Le montant maximum annuel du marché est de 100 000.00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 5 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 21 novembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221121-20220111-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022



DECISION
N°20220112

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de création d'un ascenseur extérieur.

Lot 1 Gros œuvre

Le marché est attribué à la société **BADIE MACONNERIE** située à Fresles (76).

Le montant du marché est de 41 000.00 € HT.

Lot 2 Plâtrerie

Le marché est attribué à la société **SERVICE BTP 76** située à Notre Dame de Bondeville (76).

Le montant du marché est de 2 396.00 € HT.

Lot 3 Couverture

Le marché est attribué à la société **CIME** située à Maromme (76).

Le montant du marché est de 13 966.02 € HT.

Lot 4 Electricité

Le marché est attribué à la société **SNECLIM** située à Elbeuf (76).

Le montant du marché est de 1 540.40 € HT.

Lot 5 Ascenseur

Le marché est attribué à la société **TK ELEVATOR FRANCE** agence de Sotteville-les-Rouen (76).

Le montant du marché est de 27 200.00 € HT.

Lot 6 Peinture

Le marché est attribué à la société **SERVICE BTP 76** située à Notre Dame de Bondeville (76).

Le montant du marché est de 732.00 € HT.

Soit un montant total du marché à 86 834.42 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN le 05 novembre 2022
Le Maire,

Christophe BOUILLON

Accusé de réception en préfecture
N°210001000
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

P. Le Maire,
Président délégué
du conseil municipal
Mairie de Barentin



DECISION
N°20220113

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Le marché est attribué à la société **IDEX ENERGIES** située au Petit Quevilly (76).
Le montant maximum annuel du marché est de 25 000.00 € HT

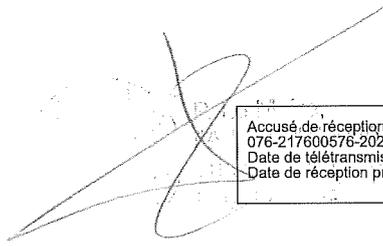
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 5 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 21 novembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,



Accusé de réception en préfecture 076-217600576-20221121-20220113-AR Date de télétransmission : 24/11/2022 Date de réception préfecture : 24/11/2022



DECISION
N°20220114

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la maintenance et l'entretien des lave-vaisselles et d'un lave batterie.

Le marché est attribué à la société **HORIS SERVICES** située à Mitry-Mory (77), via son agence de Longuenesse (62).

Le montant maximum annuel est de 20 000.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 5 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 21 novembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221121-20220114-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022



DECISION
N°20220115

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de véhicules électriques.

Le marché est attribué à la société **BOSSART AUTOMOBILES** située à Barentin (76).
Le montant du marché est de 60 628.02 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 29 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

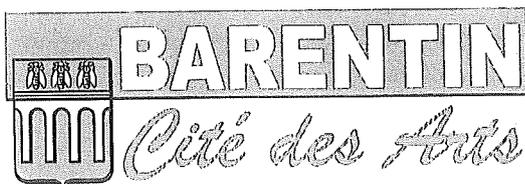
BARENTIN, le 21 novembre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,


Maire,
L'Adjoint délégué
aux affaires de la Ville

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221121-20220115-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022



DECISION
N°20220116

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de requalification de la rue Warendorf.

Le marché est attribué à la société **TPR** située au Grand Quevilly (76).

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 275 141.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 355 412.90 € HT
- PSE tranche optionnelle 1 : 123 600.00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 240 988.00 € HT
- PSE tranche optionnelle 2 : 45 320.00 € HT

Le montant total du marché pour l'ensemble des prestations est de 1 040 461.90 € HT

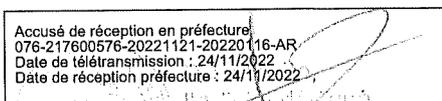
Les tranches optionnelles et les prestations supplémentaires éventuelles seront affermés selon les conditions prévues au marché

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 3 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 21 novembre 2022

Le Maire



Christophe BOUILLON,



DECISION
N°20220117

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat d'hébergement pour les logiciels des services ressources humaines et financier, avec la société CIRIL, située à Villeurbanne (69).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2022, et est renouvelable au maximum 4 fois, soit jusqu'au 30 septembre 2027 maximum.

La redevance annuelle est de 7 718.26 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON

P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Christophe BOUILLON

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221124-20220117B-AR
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022



DECISION
N°20220118

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel du service ressources humaines, avec la société CIRIL, située à Villeurbanne (69).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023, et est renouvelable au maximum 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

La redevance annuelle est de 4 363.00 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

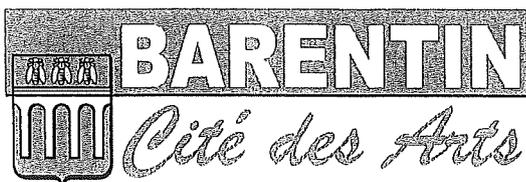
BARENTIN, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON

P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
chargé des affaires générales
Département DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221129-20220118-AI
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



DECISION
N°20220119

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel du service financier, avec la société CIRIL, située à Villeurbanne (69).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023, et est renouvelable au maximum 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

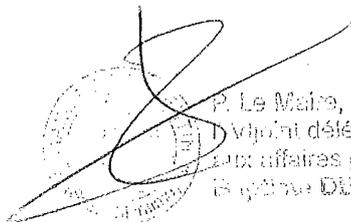
La redevance annuelle est de 8 715.00 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
Vice-maire délégué
aux affaires générales
Barentin DUTRAUCHE

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221129-20220119-AI
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022



DECISION
N°20220120

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n60 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 22 décembre 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société GALLIS, située à Franqueville Saint Pierre (76) relatif au travaux de couverture de la nef de l'église Saint Martin.

Le montant initial du marché est de 142 130.59 € HT (y compris prestation supplémentaire éventuelle).

Monsieur le Maire a signé les avenants 1 et 2 portant le montant du marché à 155 836.09 € HT, soit une plus-value de 9.64 % du montant initial.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 6 774.86 € HT, afin de réaliser des travaux complémentaires de protection des nouveaux éléments bois.

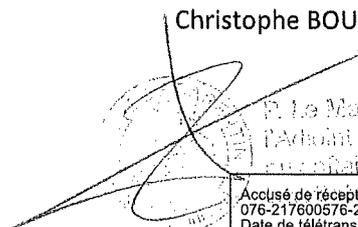
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 162 610.95 € HT, soit une plus-value de 14.41 % du montant initial.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


M. le Maire,
l'Adjoint délégué
affaires générales

Accusé de réception en préfecture 076-217600576-20221129-20220120-AI Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022
